

**Arrêté temporaire n°2026-338
Portant réglementation du stationnement**

IMPASSE LOUIS VIOT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/07/2026 émise par ENEDIS demeurant 5, rue de Stockholm 10300 SAINTE-SAVINE représentée par Monsieur Mathilde Pierdat aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de modification de branchement aérien rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 18/07/2026 IMPASSE LOUIS VIOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 18/07/2026, journée, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée jusqu'au 3 IMPASSE LOUIS VIOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 10 juillet 2026

pour le maire - Romain Benier


MAGLOIRE

DIFFUSION:

- ENEDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.